



**Province de Québec  
Corporation de la Ville de Forestville  
Forestville, Comté René-Lévesque**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 24 février 2014 à 19 h 00 à la salle du conseil municipal de la Ville de Forestville :

**Sont présent(e)s** : Mme Micheline Anctil, mairesse;  
M. Richard Foster, conseiller au siège # 1;  
Mme Johanne Gagnon, conseillère au siège # 4;  
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 5;  
M. Yanick Bérubé, conseiller au siège # 6;  
M. Daniel Brochu, greffier.

**Sont absent(e)s** : Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 2;  
M. Guy Racine, conseiller au siège # 3;

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

La prière d'usage est récitée par la mairesse et la séance est déclarée ouverte à 19 h 00. Les membres du conseil ont reçu un avis de convocation mentionnant que les sujets suivants seraient à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du dernier procès-verbal;
3. Acquisition camion pour le service de protection incendie;
4. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoption du dernier procès-verbal**

**R-1402-25**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 11 février 2014 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance, il est proposé par la conseillère Mme Johanne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

**Acquisition camion pour le service de protection incendie**

**R-1402-26**

**Attendu qu'**en août 2004, les municipalités de Forestville, Longue-Rive, Colombier, Portneuf-sur-Mer, Les Escoumins et Les Bergeronnes ont convenu d'une entente intermunicipale par laquelle les municipalités de Longue-Rive, Colombier, Portneuf-sur-Mer, Les Escoumins et Les Bergeronnes délèguent leurs compétences relativement à la protection incendie à la Ville de Forestville;

**Attendu que** cette entente a été modifiée en décembre 2006, février 2008, septembre 2010, mai 2012 et septembre 2012;

**Attendu que** la Municipalité de Colombier a l'opportunité d'acquérir un camion neuf Freightliner, modèle M2-106, Kenworth, modèle T300 ou Peterbilt, modèle 348,



année 2013 ou plus récent et ses équipements, pour répondre principalement aux besoins de son territoire;

**Attendu que** selon l'article 12 de l'entente, lorsqu'une immobilisation est affectée principalement au combat des incendies sur le territoire d'une des municipalités, seule cette municipalité assume cette dépense d'immobilisation et l'autorisation préalable des autres municipalités parties à l'entente n'est pas requise;

**Attendu que** selon l'article 3 e) de l'entente, la Ville de Forestville peut prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de protection énoncés au schéma de couverture de risques élaboré conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4);

**Attendu qu'il** est opportun, pour atteindre ces objectifs dans le respect de la capacité de payer des contribuables de la Municipalité de Colombier, de lui permettre de procéder à l'acquisition dudit camion avec une aide financière qui lui est spécifiquement dédiée en vertu d'un protocole intervenu entre la MRC de la Haute-Côte-Nord et la Municipalité de Colombier;

**Attendu que** ledit camion pourra ensuite être cédé la Ville de Forestville dans le respect des paramètres prévus à l'entente intermunicipale;

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**Que** le conseil municipal de la Ville de Forestville, aux seules fins de permettre l'acquisition par la Municipalité de Colombier d'un camion neuf Freightliner, modèle M2-106, Kenworth, modèle T300 ou Peterbuilt, modèle 348, année 2013 ou plus récent et ses équipements, renonce à la délégation de compétence faite par la Municipalité de Colombier en sa faveur suivant l'entente relative à l'organisation d'un service de protection contre l'incendie intervenue en août 2014;

**Que** le conseil accepte, dans le cadre de ladite entente, que la Municipalité de Colombier lui cède pour un dollar (1 \$) et libre de toute charge le camion à être ainsi acquis par la Municipalité de Colombier;

**Que** le conseil affecte ledit camion principalement au combat des incendies sur le territoire de la Municipalité de Colombier, faisant en sorte que cette Municipalité en assumera la seule dépense conformément à l'article 12 de ladite entente et qu'advenant la fin de ladite entente, la propriété de cet actif reviendra à la Municipalité de Colombier sans charge pour elle pour l'achat du camion et des équipements inclus dans l'achat, conformément à l'article 19 a) de ladite entente.

#### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par la conseillère Mme Johanne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de lever l'assemblée à 19 h 20.

---

Mairesse

---

Greffier